

CONSEIL MUNICIPAL DU 27 AVRIL 2023

PROCES-VERBAL

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept avril à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Nicole MOREL, maire.

Etaient Présents : Nicole MOREL, Jean GOSSET, Liliane REDONNET, Hervé MENTION, Florence VANSEVENANT, Philippe LELONG, Emilie BARBE, Jean-Paul MACHAT, Lydia HAZARD, Eric JASZINSKI, Dominique WATBOT, Thierry MOREL, Jean-Dominique DELAITTRE, Virginie CAPON, Patricia BROGNAIS-GEORGET, Mélanie GENUER, Gérard LEGUAY, Bruno BROGNAIS-GEORGET, Nicole DUMONT,

Absents représentés : Karine GOSSART (pouvoir à Dominique WATBOT), Carole REDONNET (pouvoir à Liliane REDONNET), Manuella GOURLE (pouvoir à Florence VANSEVENANT), Bernard SELLIER (pouvoir à Gérard LEGUAY), Pierre LARDANS (pouvoir à Lydia HAZARD), Xavier DRIESBACH (pouvoir à Hervé MENTION), Franciane THIEBAULT (pouvoir à Eric JASZINSKI)

Absent : Bernard DELABIE

Madame Emilie BARBE a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

BUDGET COMMUNAL – BUDGET PRIMITIF 2023

Il est procédé à la lecture détaillée du projet de budget primitif 2023, chapitre par chapitre, pour la section de fonctionnement et par opérations, pour la section d'investissement.

Un complément d'information est donné aux membres de l'assemblée sur la participation de 64.000,00 € à verser à l'école privée Sainte Thérèse. Cette somme correspond à la participation 2024 auquel s'ajoute le rappel depuis l'année scolaire 2019/2020 suite à la revalorisation du montant à verser pour chaque enfant de Friville-Escarbotin scolarisé en classe élémentaire et maternelle.

Madame Florence VANSEVENANT s'étonne que la participation versée au CCAS ne soit que de 40.000,00 € et craint que cette somme soit insuffisante pour faire face à la totalité des dépenses. Madame le maire lui précise qu'il sera toujours possible de verser une participation complémentaire en cas de besoin.

Madame Liliane REDONNET, présidente de la commission des finances, prend la parole afin de détailler les propositions de la commission sur les demandes de subventions des associations locales.

Monsieur Philippe LELONG s'étonne qu'une subvention soit proposée pour l'association « Les Ephémères » alors « qu'on ne se sait pas vraiment s'il s'agit d'une association ou d'une entreprise et que son siège social n'est pas à Friville-Escarbotin ». A l'unanimité, le conseil municipal décide de ne pas verser de subvention à cette association.

Madame Florence VANSEVENANT regrette que la demande de subvention de fonctionnement d'un montant de 5.000,00 € sollicitée par l'Athlétic club n'ait pas été retenue par la commission des finances. Le club, ayant récemment reçu l'agrément «sport adapté », va devoir investir dans du matériel handisport pour un montant de 3.700,00 €. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de verser une subvention de fonctionnement d'un montant de 3.000,00 € et une subvention exceptionnelle d'un montant de 2.000,00 € pour l'achat de matériel.

Mesdames Florence VANSEVENANT fait part de son incompréhension sur la baisse de la subvention proposée pour l'USFEB qui, de 8.000,00 € en 2022 passe à 5.000,00 € en 2023 dans la mesure où il s'agit d'un sport populaire. Suite à une discussion animée, notamment sur le fait que l'année précédente, la subvention avait été utilisée, à hauteur de 5.000,00 €, pour offrir des équipements complets à tous les licenciés du club à l'occasion de l'arbre de Noël, le conseil municipal, décide, à l'unanimité, de verser une subvention d'un montant de 7.000,00 €.

Monsieur Hervé MENTION s'étonne que, sur la liste remise ce jour, il soit indiqué en face de l'association locale du Souvenir Français la mention « à revoir » alors de la commission des finances avait décidé de verser la somme de 500,00 €.

Madame le maire lui indique que Monsieur MENESSIER, président de l'association locale, l'a informée que, dorénavant, la remise en état des tombes individuelles des soldats « morts pour la France » devait être assurée par

les communes et non par le Souvenir Français. De ce fait, elle n'est pas favorable au versement d'une subvention à cette association.

Monsieur Hervé MENTION estime qu'il ne faut pas limiter l'intérêt du Souvenir Français à l'entretien des tombes, qu'il s'agit d'une association qui a pour vocation le devoir de mémoire, qu'elle permet aux collectivités d'obtenir des subventions pour la remise en état de leurs monuments aux morts (ce qui a été le cas pour la commune), que le président de l'association locale a été missionné par le Souvenir Français national pour effectuer une veille sur la vente illégale d'objets militaires. Enfin, il apporte des éclaircissements à Monsieur Jean GOSSET qui ne comprend pas la présentation des comptes.

Après discussion, le conseil municipal décide, à la majorité de 18 voix pour et 8 voix contre, de verser une subvention de 500,00 €.

Le reste du projet de budget ayant fait l'objet d'une analyse approfondie par la commission des finances lors de sa réunion en date du 25 avril 2023, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif principal 2023 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
SECTION DE FONCTIONNEMENT	6.003.302,76	6.003.302,76
SECTION D'INVESTISSEMENT	3.414.369,81	3.414.369,21
TOTAL	9.417.672,57	9.417.672,57

BUDGET ANNEXE ZONE D'ACTIVITES « LE PARC » - BUDGET PRIMITIF 2023

Le budget annexe n'appelant aucune observation, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le Budget Primitif 2023 arrêté comme suit :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	261.995,07	261.995,07
SECTION D'INVESTISSEMENT	678.719,46	678.719,46
TOTAL	940.714,53	940.714,53

DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU FONDS VERT POUR DEPOLLUTION ET DECONSTRUCTION DES FRICHES DU CENTRE VILLE (BRICARD – CD INDUSTRIE – CHUCHU)

Dans le cadre des travaux de dépollution et déconstruction, dont le montant est estimé à 1.150.075,00 € HT, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte qu'une demande de subvention soit déposées au titre du fonds vert qui peut, si le dossier présenté est recevable, s'élever à 920.060,00 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h 30.

Le maire,

La secrétaire,

N. MOREL

E. BARBE